

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 5/293/1921 promulguant le décret du 10 août 1920 modifiant les articles 11 et 14 du décret du 22 septembre 1894 relatif au rapatriement et à la conduite des gens de mer et l'annexe B au décret du 8 septembre 1912 sur le tarif des frais de trailement-des marins du commerce.

n° 5/293/1921

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 mars 1921

Numéro JO
n° 293 du 31/03/1921

Date du numéro
31 mars 1921

VISAS

Le Gouverneur de La Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu la circulaire ministérielle du 17 juillet 1920 relative à la promulgation des textes : Vu le décret du 10 août 1920 modifiant les articles 11 et 14 du décret du 22 septembre 1891 relatif au rapatriement et à la conduite des gens de mer et à l'annexe B du décret du 8 septembre 112 sur le tarif des frais de traitement et de rapatriement des marins du commerce

Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon sa forme le teneur, le décret sus visé du 10 août 1920.

Art. 2

— Le Secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

A. LAURET.Par le Gouverneur :Le Secrétaire général du Gouvernement,E. LIPPMANN.